COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-74-AGT

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Chemin de Lespaillère

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partiesignalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la Société MOBIL HOME OCCITANIE, d'interdire la circulation et le stationnement chemin de Lespaillère afin de préserver l'accès aux administrés et aux clients des sociétés MOBIL HOME OCCITANIE et SPA.

ARRETE

ARTICLE 1er

8

纖

齫

103

3

2

188

鵩

**

100

122

Afin de préserver l'accès aux administrés et aux clients des sociétés de MOBIL HOME OCCITANIE et de SPA, la circulation et le stationnement sont interdits chemin de Lespaillère:

Du Mercredi 5 juillet 2023 au Vendredi 7 juillet à 17h00.

ARTICLE 2

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de la société MOBIL HOME OCCITANIE.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

回翅

BIE

101

100

m

圃

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 5 Juillet 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.